

=====  
*Pôle Attractivité de l'Archipel et  
Développement économique*

Conseil Exécutif du 2 juillet 2013

**DÉLIBÉRATION N°179/2013**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION « LA  
SEMAINE ACADIENNE » AU TITRE DE L'ANNÉE 2013**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n° 60-2013 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2013 ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2013 ;
- VU** la délibération n° 79-2012 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la demande de l'association en date du 31 décembre 2012 ;

**CONSIDÉRANT** l'importance de promouvoir notre richesse culturelle ;

**SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**ARTICLE 1** : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer une subvention de 1 600 € à l'association « la Semaine Acadienne » dans le cadre de l'organisation de la 8<sup>ème</sup> édition du festival qui se déroulera à Saint-Aubin-sur-Mer du 08 au 15 août 2013. Cette subvention participe à la prise en charge du concert d'Alexandra HERNANDEZ avec ses frais d'hébergement.

**ARTICLE 2** : Le versement de la subvention interviendra dès la signature de la présente délibération.

**ARTICLE 3** : L'association « la Semaine Acadienne » s'engage à mentionner la participation du Conseil Territorial avec apposition de son logo sur tous les supports de communication utilisés.

**ARTICLE 4 :** Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le budget territorial 2013 – Chapitre 65 – Nature 6574.

**ARTICLE 5 :** Le Service des Actions Territoriales, le Service des Finances de la Collectivité Territoriale et le Directeur des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et publiée au Journal Officiel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**

7 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention(s)  
Membres du C.E : 8  
Membres présents : 7  
Membres votants : 7

Transmis au représentant de l'État

Le 05 JUIL. 2013

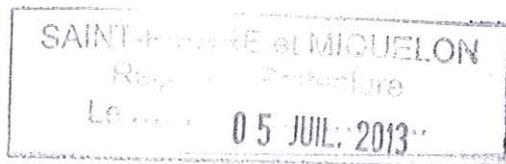
Publié le

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,



Stéphane ARTANO



**PROCÉDURES DE RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon  
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon  
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

=====  
*Pôle Attractivité de l'Archipel et  
Développement économique*

**Conseil Exécutif du 2 juillet 2013**

**RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LA SEMAINE ACADIENNE » AU  
TITRE DE L'ANNÉE 2013**

L'association « LA SEMAINE ACADIENNE » a sollicité du Conseil Territorial une subvention de 1 600 € dans le cadre de l'organisation de la 8<sup>ème</sup> édition du festival « la semaine acadienne » dédié à la culture acadienne. L'événement se déroulera à Saint-Aubin-sur-Mer du 8 au 15 août 2013.

Le programme de l'événement prévoit différentes cérémonies commémoratives, de nombreux spectacles et concerts au cours desquelles se produira l'artiste Alexandra HERNANDEZ. Durant sa prestation, seront projetées des images vidéo de Saint-Pierre-et-Miquelon. En outre, des brochures d'information sur notre archipel seront distribuées tout au long de la manifestation.

La subvention participe à la prise en charge de son concert et de ses frais d'hébergement.

Aussi, considérant que ce projet culturel permettra de promouvoir notre archipel, je vous propose d'attribuer, une subvention d'un montant de 1 600 € au profit de l'association « LA SEMAINE ACADIENNE ».

La dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget territorial, nature 6574.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président**



**Stéphane LENORMAND**